

Le délinquant économique est-il d'un âge canonique ?

Jean-Luc Bacher

Volume 35, numéro 1, printemps 2002

L'âge et la question criminelle

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/027515ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/027515ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bacher, J.-L. (2002). Le délinquant économique est-il d'un âge canonique ? *Criminologie*, 35(1), 89–106. <https://doi.org/10.7202/027515ar>

Résumé de l'article

Cet article est consacré à l'âge des fraudeurs et, plus précisément, à l'âge des délinquants dits économiques. Le propos de cet article est de mesurer les différences d'âges qu'il peut y avoir entre ces délinquants et celui d'autres catégories comparables de délinquants. Il est aussi de mettre en exergue les différences d'âges qu'il peut y avoir entre diverses catégories de fraudeurs. L'auteur s'attache en outre à expliquer les différences d'âges en tenant compte, d'une part, des aptitudes et opportunités qui sont requises pour s'adonner aux diverses formes de crimes considérées et, d'autre part, des réactions sociales formelles que suscitent ces crimes. Il s'applique enfin à expliquer le fait que les délinquants qui répondent précisément à la définition du criminel économique se distinguent très nettement, de par leurs âges, des voleurs et de la masse des fraudeurs ordinaires.

Le délinquant économique est-il d'un âge canonique ?

Jean-Luc Bacher

Professeur

École de criminologie

Université de Montréal

bacherjl@crim.umontreal.ca

RÉSUMÉ • Cet article est consacré à l'âge des fraudeurs et, plus précisément, à l'âge des délinquants dits économiques. Le propos de cet article est de mesurer les différences d'âges qu'il peut y avoir entre ces délinquants et celui d'autres catégories comparables de délinquants. Il est aussi de mettre en exergue les différences d'âges qu'il peut y avoir entre diverses catégories de fraudeurs. L'auteur s'attache en outre à expliquer les différences d'âges en tenant compte, d'une part, des aptitudes et opportunités qui sont requises pour s'adonner aux diverses formes de crimes considérées et, d'autre part, des réactions sociales formelles que suscitent ces crimes. Il s'applique enfin à expliquer le fait que les délinquants qui répondent précisément à la définition du criminel économique se distinguent très nettement, de par leurs âges, des voleurs et de la masse des fraudeurs ordinaires.

ABSTRACT • This paper's subject regards the age of the persons guilty of fraud, more precisely the age of the offenders known as economic delinquents. The topic of this paper is to measure the age difference that can exist between those offenders and other closely related categories of offenders. It is also to inscribe the age differences that can exist between diverse categories of offenders guilty of fraud. Moreover, the author endeavours to explain these age differences by taking into account, on one side, the abilities and chances that are required to get involved in the diverse forms of crime hereby considered and, on the other side, the formal social reactions brought on by these crimes. In a word, it aims to explain the fact that offenders corresponding precisely to the definition of an economic delinquent clearly distinguish themselves by their age, of the thieves and the mass of ordinary persons guilty of fraud.

L'âge des criminels intéresse la criminologie depuis les débuts de cette discipline. Quételet (1831) fut un des premiers à relever, données

empiriques à l'appui, au début du XIX^e siècle, que la criminalité est l'apanage des jeunes hommes. C'est là un constat général qui n'a jamais été démenti par la suite. Pour de nombreuses formes de crime, l'âge d'or se situe entre 17 et 21 ans. Les sondages de victimisation, qui ont été effectués ces dernières décennies, sont eux aussi venus confirmer la plupart des observations faites jusque-là sur l'âge des délinquants (Cusson, 1990 : 46), mais ils ont également permis de nuancer certaines d'entre elles et de faire des liens utiles entre l'âge des délinquants et la gravité des crimes auxquels ils s'adonnent. De même, si l'on sait globalement que le crime est l'affaire de jeunes, certaines différences d'âges, plus ou moins importantes, apparaissent d'une forme de crime à l'autre, car la jeunesse a des qualités qui ne la prédisposent pas à toutes les délinquances dans les mêmes proportions (voir Killias, 2001 : 210). Il ne serait pas surprenant qu'en certains domaines de la criminalité, la valeur attendue effectivement le nombre des années.

Nous nous intéressons précisément à l'âge des délinquants économiques. Le crime qu'ils pratiquent le plus largement est la fraude, que les Européens continentaux appellent l'escroquerie. Les auteurs de ce crime se distinguent par une proportion importante, quoique minoritaire, d'auteurs féminins¹. Si l'on se fie aux statistiques officielles de la criminalité, on a quelques raisons préalables de croire que la fraude est moins largement affaire de jeunes que bien d'autres formes de crime. Les statistiques officielles ont généralement le désavantage d'agrèger toutes les catégories de fraude. En outre, elles rendent surtout compte de la criminalité qu'il est non seulement donné à quelqu'un de percevoir, ce qui ne va pas de soi en matière de fraude, mais qu'il est aussi jugé opportun de rapporter aux autorités, ce qui arrive de manière peu systématique. Elles ne permettent donc pas de faire des différences entre les types de fraudeurs et ne nous permettent pas de déceler les causes les plus probables de la différence d'âge qui sépare les fraudeurs des autres délinquants.

Un chercheur européen (Queloz, 2001) s'est toutefois attaché à examiner récemment les âges de différentes catégories de délinquants en se fondant sur les statistiques des condamnations prononcées en Suisse entre 1984 et 1998. Queloz fait tout d'abord la différence entre les âges

1. Selon Statistique Canada, 32 % des personnes accusées de fraudes par chèques sont des femmes ; elles représentent 26 % des individus accusés de fraudes par cartes de crédit et 28 % des personnes accusées d'autres fraudes, tandis qu'il n'y a que 22 % de femmes parmi les individus accusés d'infractions contre les biens (Janhevich, 1998 : 12).

des auteurs de criminalité acquisitive classique et les auteurs de crimes économiques. Relativement au premier groupe de délinquants, qui est composé de voleurs, d'auteurs de brigandages², d'extorsions³ et de receleurs, le chercheur relève un âge moyen de 28 ans et un âge médian de 25 ans. Des données relatives au second groupe de délinquants, qui réunit des auteurs d'abus de confiance, de gestion déloyale⁴, de faux dans les titres⁵, de blanchiment d'argent et des escrocs, il ressort qu'ils ont un âge moyen de 35 ans et un âge médian de 33 ans. Il y a donc une différence de 7 ou 8 ans entre les âges des délinquants des deux groupes, selon que l'on se fie à l'âge moyen ou à l'âge médian. Puis, à propos des seuls délinquants économiques, Queloz relève aussi des différences d'âges. Les plus jeunes délinquants économiques sont ceux qui effectuent le blanchiment d'argent : leurs âges moyen et médian ne sont que de 31 et 29 ans. À l'autre extrémité du spectre, les gestionnaires déloyaux sont d'un âge moyen et médian de 44 ans. Entre ces deux sous-groupes se situent les auteurs d'abus de confiance, de faux dans les titres et les escrocs dont les âges moyens et médians sont respectivement de 34 et 32 ans, 33 et 31 ans, et 32 et 30 ans. Il ressort, entre autres, de l'étude de Queloz que certains délinquants économiques, comme ceux qui blanchissent l'argent, se distinguent assez peu, sous l'angle de l'âge, des auteurs de crimes acquisitifs conventionnels, comme le vol. Il appert en outre qu'il serait peu avisé de partir de l'idée que les délinquants économiques sont tous issus de la même classe d'âge. En effet, bien que l'ensemble des délinquants économiques judiciairisés soient d'un âge moyen de 35 ans et d'un âge médian de 33 ans, l'écrasante majorité

2. Brigandage : le vol commis avec de la violence à l'égard d'une personne ou en la menaçant d'un danger imminent pour la vie ou l'intégrité corporelle (art. 140 code pénal Suisse).

3. Extorsion : le fait, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, de déterminer une personne à des actes préjudiciables à ses intérêts pécuniaires ou à ceux d'un tiers, en usant de violence ou en la menaçant d'un dommage sérieux (art. 156 C.P. Suisse).

4. Gestion déloyale : le fait, pour celui qui est tenu de gérer les intérêts pécuniaires d'autrui ou de veiller sur leur gestion, de porter atteinte à ces intérêts ou de permettre qu'ils soient lésés, en violation de ses devoirs (art. 158 C.P. Suisse).

5. Faux dans les titres : le fait, dans le dessein de porter atteinte aux intérêts pécuniaires ou aux droits d'autrui, ou de se procurer ou de procurer à un tiers un avantage illicite, de créer un titre faux, de falsifier un titre, d'abuser de la signature [...] d'autrui pour fabriquer un titre supposé, ou constaté ou de faire constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique, ou pour tromper autrui, de faire usage d'un tel titre (art. 251 C.P. Suisse).

d'entre eux sont d'un âge moyen et médian qui sont inférieurs à ceux-ci : la différence est d'un an pour les auteurs d'abus de confiance et de quatre ans pour ceux qui blanchissent l'argent. Seuls les gestionnaires déloyaux se démarquent très clairement, à la hausse, avec des âges moyen et médian outrepassant de 9 et 11 ans ceux de l'ensemble des délinquants économiques.

La fraude est donc l'infraction emblématique de la criminalité économique, soit de ces crimes dont la réalisation ne requiert pas de force ou de violence physique, mais des compétences, des connaissances ou des pouvoirs particuliers (Queloz, 1999 : 27). Même si on envisage qu'il y a des fraudes, telles que la fraude par chèque, dont la réalisation ne requiert pas beaucoup de compétences particulières et qui restent donc à la portée d'une vaste masse d'individus, il faut s'attendre à ce que les fraudeurs soient d'un âge moyen plus avancé que les voleurs qui s'en prennent aux biens d'autrui par la force ou à l'insu de leurs victimes. La principale raison en est qu'une partie au moins des compétences mises à profit par les délinquants économiques, pour réaliser leurs crimes, ne sont pas susceptibles de s'acquérir dès l'adolescence. En effet, la connaissance pratique et l'accessibilité de plusieurs opportunités de fraude, en particulier celles qui sont liées aux activités économiques et commerciales, se concrétisent lors de l'entrée dans la vie adulte ou même dans la vie active.

Mais ce n'est là qu'un élément d'explication parmi d'autres. D'où l'utilité, à notre sens, de mesurer et d'apprécier non pas seulement les différences d'âges qu'il y a entre les fraudeurs et les autres délinquants, mais aussi les différences d'âges qu'il peut y avoir entre les divers types de fraudeurs. Aussi, si l'on peut dire d'emblée que la moyenne des fraudeurs connus n'a pas atteint l'âge canonique, c'est-à-dire quarante ans, nous allons répondre aux questions de savoir s'il en existe et, le cas échéant, quelles sont les activités frauduleuses qui sont les leurs. En dernier lieu, nous chercherons à déterminer s'il est des criminalités économiques qui attendent le nombre des années et, le cas échéant, pourquoi, car c'est au prix d'une meilleure connaissance du crime et de son auteur qu'il est possible de faire des gains en matière de prévention et de détection du crime.

La méthode

Pour tenter de déterminer l'âge des fraudeurs, nous avons eu recours à plusieurs sources empiriques canadienne et québécoises.

Il s'agit d'abord des données de 1996 fournies sur la fraude par Statistique Canada (Janhevich, 1998). Nous avons aussi examiné les données policières de la délinquance rapportée au Québec, qui sont celles du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité révisée* (DUC2), en l'occurrence les données de 1997. Nous avons enfin eu recours à trois ensembles de données relatives aux fraudes rapportées au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM).

Le premier ensemble est constitué des formes les plus simples de fraude, soit surtout de fraudes par chèque et par carte de crédit. C'est la section des fraudes générales du SPCUM qui fait enquête sur ce genre de fraudes. Notre second groupe est constitué de crimes dont traite la section des fraudes financières du SPCUM. Parmi ces crimes, les fraudes, plus complexes, s'inscrivent généralement dans un contexte commercial et contractuel. Les types de contrats que nous avons pu identifier étaient des contrats de vente, de location, de service, de transport et de travail. Il s'agissait souvent de fraudes avec usage de faux. Parmi les crimes économiques traités par la section des fraudes financières, il faut mentionner des fraudes immobilières, des fraudes testamentaires, des détournements de fonds et des cas de corruption. Précisons que les fraudes les plus simples sont souvent le fait de réseaux et que c'est aussi la section des fraudes générales qui s'efforce de faire enquête sur leurs activités.

Les données du SPCUM ont principalement été obtenues auprès des archives de ce corps de police. Elles sont issues de 749 dossiers émanant de la section des fraudes générales et de 190 dossiers des fraudes financières. Toutes les fraudes en question ont été signalées à la police en 1991. Il s'agit de deux populations et non d'échantillons, la première portant sur 5 mois consécutifs et la seconde sur un an.

Le troisième ensemble de données rend compte des activités délicieuses déployées par des réseaux de fraudeurs par chèques. Il s'agit de données qui ont été fournies par le chef de la section des fraudes générales du SPCUM, pour les besoins d'une recherche réalisée par Julie Lacoste, sur les *modus operandi* des fraudeurs par chèques (Lacoste, 1998). Les cas de fraudes considérés ici ont été signalés à la police entre 1992 et 1996.

Notre principal critère de sélection des dossiers consultés aux archives de la police fut de retenir des crimes dirigés contre des personnes morales, avec ou sans but lucratif. Nous avons soustrait des deux populations considérées les formes de fraude particulièrement rares, comme la fraude par mandat postal, la fraude par carte de guichet et la fraude aux dépens de Loto Québec.

La littérature nous fournit peu de raisons de penser que l'âge des fraudeurs s'en prenant à des personnes morales diffère de l'âge de ceux qui s'en prennent plutôt à des personnes physiques. On peut supposer qu'il est plus difficile de tromper une entreprise que de tromper des individus. En effet, les corporations, surtout les grandes, ont plus de facilité que les individus à se doter de moyens de prévention et de détection rentables contre la fraude. Étant victimes de nombreuses fraudes, il vaut la peine, surtout pour les grandes corporations, d'embaucher des enquêteurs ou des vérificateurs ou encore d'instaurer des mesures de contrôle dont les coûts sont amortis à terme et à grande échelle. Cela fournit donc des raisons de penser qu'il faut, pour s'en prendre aux corporations, avoir eu le temps de se familiariser avec leurs modes de fonctionnement et leurs dispositifs défensifs, ce qui n'est pas forcément à la portée de jeunes individus. Toutefois, de par la multitude des liens qu'elles nouent avec leurs employés, leurs fournisseurs ou leurs clients, les corporations génèrent beaucoup plus d'opportunités de fraude que la plupart des individus et sont, à cet égard, plus faciles à escroquer.

En bref, nous n'avons pas de raison impérative de postuler que l'ensemble des fraudeurs s'en prenant à des corporations sont d'un âge différent de ceux qui escroquent des individus. Nous ne pouvons cependant tenir pour avéré que, sous l'angle de l'âge, les fraudeurs s'en prenant à des personnes morales sont du même âge moyen que les autres. C'est là une limite réelle des données montréalaises sur lesquelles nous avons travaillé.

Une autre limite tient à la provenance des données utilisées. Comme il s'agit de données policières, il faut rappeler qu'elles portent sur des crimes rapportés, à savoir sur des crimes qui ont tout d'abord pour particularité d'avoir été mis à jour, ce qui ne va certainement pas de soi en matière de fraude. En effet, une fraude totalement réussie est une fraude qui passe inaperçue de tous, y compris de sa victime. Ainsi, les fraudes découvertes sont-elles, selon toute vraisemblance, moins subtiles que la moyenne des fraudes. Les fraudes rapportées représentent en outre une proportion relativement modeste des fraudes dont les victimes ont

connaissance. Et les raisons pour lesquelles une victime corporative rapporte ou non les crimes qu'elle croit avoir subis sont des plus variées. Il est également très difficile de dire ce qui pourrait différencier les fraudes dénoncées à la police par rapport à celles qui ne le sont pas. En définitive, les fraudes rapportées qui font l'objet d'une enquête policière ne sont pas forcément représentatives de la somme des fraudes effectivement commises, car elles passent au travers d'un processus de sélection complexe dont il n'est pas aisé d'apprécier les effets filtrants.

Les résultats

Tout d'abord, selon Statistique Canada et ses données de 1996, l'âge médian des Canadiens accusés de fraude est de 29 ans, alors qu'il n'est que de 21 ans pour les personnes accusées d'autres crimes contre les biens. À titre de comparaison, notons que les données helvétiques citées par Queloz indiquent que l'âge médian des escrocs suisses qui sont passés en jugement entre 1984 et 1998 était de 30 ans.

À l'échelle québécoise, les données du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* de 1997 indiquent que l'âge médian des délinquants dont la fraude est le crime le plus grave, toutes catégories de fraudes confondues, est de 30 ans.

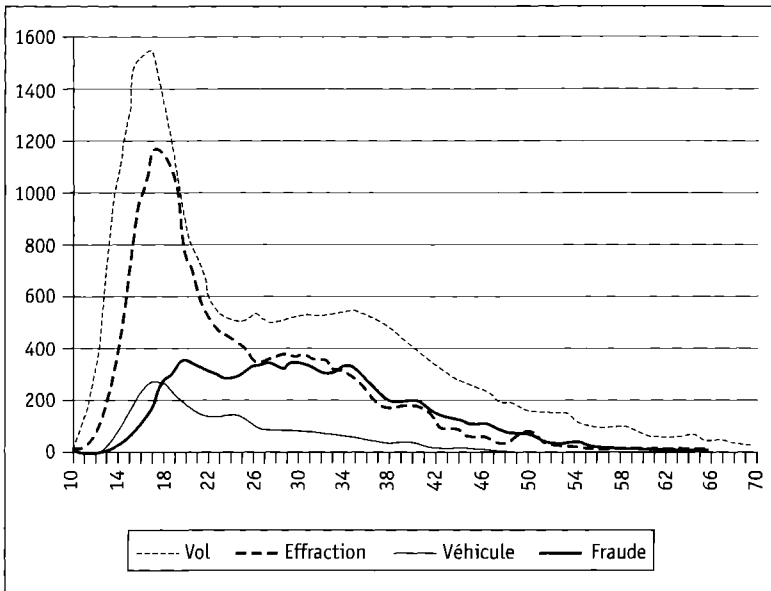
Dans les données du Québec et les distributions des âges respectifs des voleurs, des voleurs par effraction, des voleurs de véhicule à moteur et des fraudeurs, on relève immédiatement deux choses.

Premièrement, le mode (ou les modes) de la distribution des fraudeurs indique clairement un âge plus élevé que les modes des autres distributions. Les fraudeurs sont donc d'un âge plus avancé que tous les types de voleurs. Deuxièmement, la distribution des âges des fraudeurs est multimodale ou, plus précisément, le volume des fraudes culmine à 20 ans et ne fluctue que peu jusqu'à l'âge de 34 ans, pour accuser alors une baisse progressive. Autrement dit, les fraudeurs semblent renoncer à leurs activités délictueuses plus tardivement que les autres délinquants contre les biens. Cela dit, les pics de la distribution des fraudes culminent beaucoup moins haut que les modes des autres distributions, ce qui fait que les fraudes sont nettement mieux réparties entre les âges que les autres crimes.

Si l'on procède à la comparaison des âges des fraudeurs québécois par carte de crédit, par chèque et par fraude au guichet automatique, on voit que les fraudeurs les plus jeunes sont les fraudeurs par carte de crédit

GRAPHIQUE 1

Distribution des fraudes et des vols au Québec selon les âges
DUC 1997



(âge médian⁶ de 27 ans) et que les plus âgés sont les fraudeurs par chèque (âge médian de 31 ans). Mais les fraudeurs par carte de crédit et les fraudeurs par guichet automatique se retirent plus lentement des affaires que les fraudeurs par chèque.

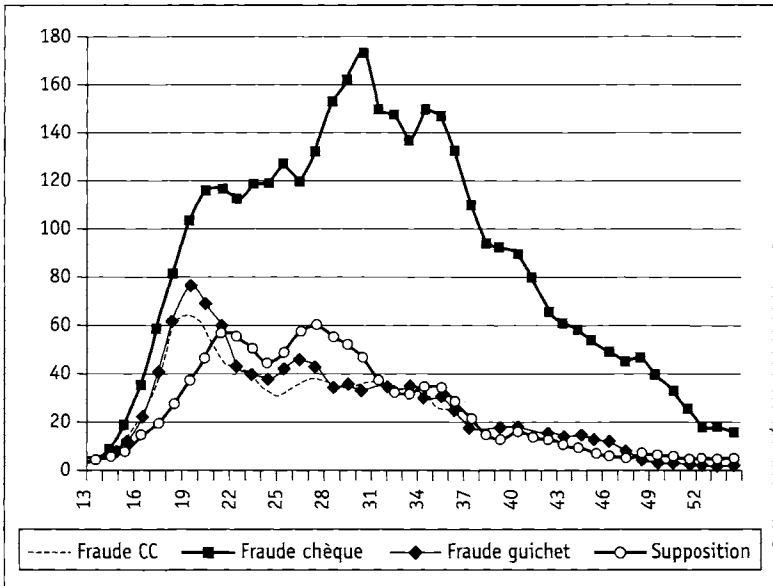
Les données portant sur les réseaux de fraudeurs par chèques de Montréal indiquent, quant à elles, que ces fraudeurs avaient un âge médian de 27 ans.

Les fraudeurs par chèque et carte de crédit qui s'en sont pris à des corporations montréalaises, en 1991, avaient un âge moyen de 31 ans et un âge médian de 30 ans.

6. Comme il s'agit de comparer des distributions qui sont, pour certaines, asymétriques et multimodales, c'est surtout la médiane qui a retenu notre attention.

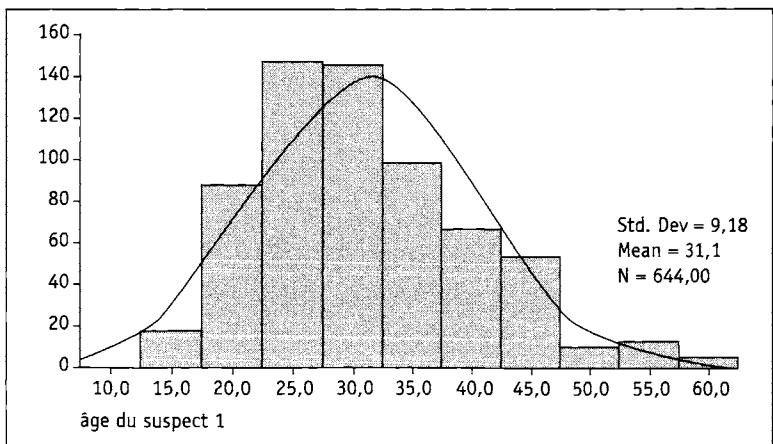
GRAPHIQUE 2

Distribution de trois types de fraudes et des suppositions au Québec selon les âges DUC 1997



GRAPHIQUE 3

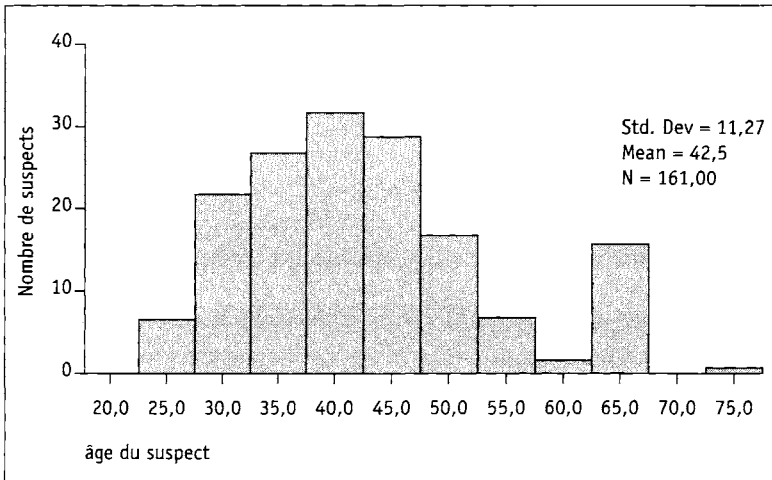
**Distribution des âges des auteurs de fraudes générales contre des corporations montréalaises
Données du SPCUM de 1991**



Les auteurs montréalais de fraudes financières dirigées contre des corporations avaient, en 1991, un âge moyen de 42 ans et un âge médian⁷ de 40 ans.

GRAPHIQUE 4

**Distribution des âges des auteurs de fraudes financières
contre des corporations montréalaises
Données du SPCUM de 1991**



L'analyse

*1) L'âge des auteurs de fraudes financières
contre des corporations*

Il appert que l'âge médian des auteurs de fraudes financières contre les corporations est plus élevé, de plus de 10 ans, que l'âge médian des fraudeurs québécois. Il s'agit là d'une différence considérable, du même ordre de grandeur que celle relevée par Queloz, en Suisse, entre les criminels économiques et les auteurs de gestions déloyales. Ces deux différences s'expliquent, au moins en partie, par des considérations qui

7. Ici la médiane est plus « parlante » que la moyenne, en raison du grand nombre de valeurs extrêmes de 65 ans.

valent aussi bien pour les gestionnaires déloyaux que pour les fraudeurs financiers s'en prenant à des corporations. En effet, dans les deux cas, il s'agit de délinquants qui ne sont ni dépourvus d'emploi, ni délinquants professionnels. Les gestionnaires déloyaux profitent généralement de leur statut de gestionnaire pour accomplir leurs crimes. Quant aux fraudeurs financiers montréalais, il appert qu'ils sont presque tous en relation d'affaires ou de travail avec leurs victimes : ils sont clients de la corporation victimisée dans une proportion de 22 %, employés de la victime dans une proportion de 24 %, fournisseurs de la corporation dans une proportion de 44 % et actionnaires ou sociétaires de la victime corporative dans une proportion de 9 %.

Tout comme les gestionnaires déloyaux, les fraudeurs financiers s'en prenant à des corporations agissent donc à la faveur d'un certain rapport de confiance avec la société victimisée. Il semble d'ailleurs que les gains illicites réalisés par les fraudeurs financiers soient proportionnés à la confiance placée en eux par leurs victimes. Alors qu'ils ne représentent même pas le quart de la population des fraudeurs financiers, les fraudeurs qui sont initialement des employés de leurs victimes réalisent 32 % des fraudes les plus importantes (de plus de 5 000 \$). Quant aux fraudeurs-clients, qui représentent 22 % de la population, ils réalisent 26 % des fraudes de plus de 5 000 \$.

Si les opportunités criminelles qu'exploitent les fraudeurs sont d'une ampleur qui est à la mesure de la confiance placée en eux, les enjeux des fraudes commises constituent autant d'indices du degré de confiance initialement placée dans les fraudeurs potentiels. De la comparaison entre les enjeux des fraudes financières et ceux des autres fraudes, il ressort que les fraudes financières portent sur des sommes beaucoup plus importantes. Leur enjeu médian est de 10 000 \$, tandis que les enjeux médians des fraudes par chèque, des fraudes par carte de crédit et des fraudes au guichet automatique qui ont été rapportées à la police, en 1997, étaient respectivement de 413 \$, de 310 \$ et de 620 \$.

La confiance particulière dont bénéficient et abusent les fraudeurs les plus âgés contribue très certainement à expliquer l'ampleur des gains criminels qu'ils parviennent à réaliser ; mais il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. En effet, l'âge plus avancé des fraudeurs financiers leur a permis d'amasser, au fil de leurs activités, plus de compétences, de connaissances et d'expériences, ce qui les rend plus aptes à réaliser des fraudes importantes.

C'est ainsi que les auteurs de fraudes financières semblent avoir mis leurs années à profit pour s'installer dans des activités licites et accumuler ainsi connaissances, compétences et un certain capital de confiance qui servent incidemment à commettre des crimes relativement sophistiqués, lucratifs et accessibles à un nombre limité d'individus. Rappelons à ce sujet que nous n'avons dénombré que 190 dossiers de fraudes financières à Montréal pour l'année 1991, ce qui est très peu par rapport au volume total des fraudes traitées annuellement par la police de la Communauté urbaine de Montréal.

2) *L'âge des auteurs de fraudes par chèque et par carte de crédit contre les corporations*⁸.

Les fraudes par chèque et par carte de crédit font partie de ce qu'on appelle les fraudes générales. Selon les données policières du *Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, l'âge moyen des fraudeurs par chèque était de 32 ans et de 28 ans pour les fraudeurs par carte de crédit. Selon les données du SPCUM, l'âge moyen des fraudeurs par chèque et des fraudeurs par carte de crédit agissant aux dépens de corporations était respectivement de 32 ans et de 27 ans. Ceux qui s'en prennent à des corporations ne sont donc pas plus âgés que les autres fraudeurs.

Les données du SPCUM nous indiquent que les fraudeurs par chèque et carte de crédit sont majoritairement sans emploi. C'est le cas de 61 % d'entre eux. Il n'y a guère de raison de croire que ces fraudeurs s'adonnent à la fraude en attendant d'obtenir un emploi honnête. En effet, les fraudeurs sans emploi ne sont pas plus jeunes que les fraudeurs qui en ont un, puisque les premiers ont une moyenne d'âges de 32 ans et les seconds, de 30 ans. Ainsi, avec le temps, ces fraudeurs n'améliorent pas leur degré d'intégration dans le marché de l'emploi. Ils sembleraient plutôt portés à s'installer dans l'illégalité : la plupart des fraudeurs par chèque ou carte de crédit agissant contre des corporations sont déjà connus de la Justice pour des délits similaires. C'est le cas de 64 % d'entre eux. Il semble dès lors difficile d'imaginer que ces fraudeurs puissent se forger un capital de confiance important dans les sphères de l'économie légitime.

8. Pour les besoins des diverses comparaisons auxquelles nous nous livrons ici, nous avons essentiellement dû recourir à des moyennes d'âges, faute de disposer systématiquement des médianes.

Sur le plan de leurs activités délictueuses, ces fraudeurs se contentent de gains relativement modestes : leurs fraudes répertoriées ont un enjeu moyen de 362 \$ quand ils s'en prennent à des petites entreprises (de 1 à 10 personnes) et de 732 \$ quand ils s'en prennent à de plus grandes (11 personnes et plus).

Ces fraudeurs par chèque et carte de crédit semblent peu susceptibles d'améliorer leurs pratiques délictueuses avec le temps. En effet, selon les données québécoises de 1997, les gains réalisés par tranches d'âges se présentent comme suit :

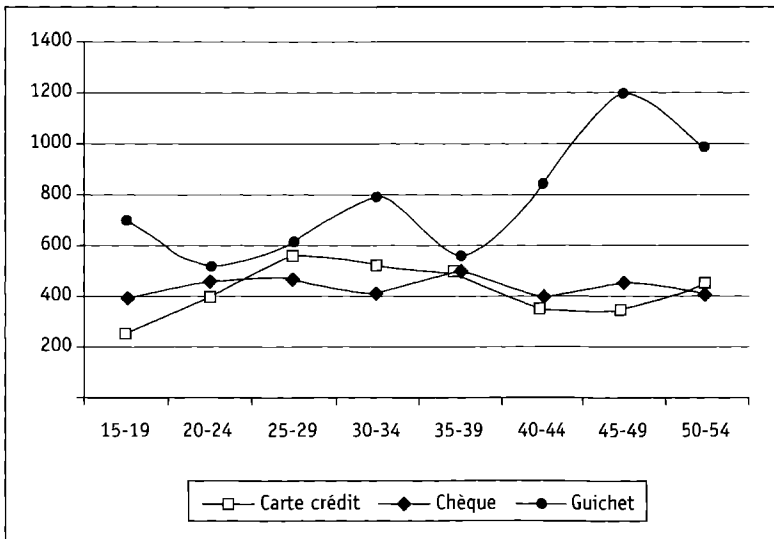
Notons que nous avons exclu de ces distributions les gains de plus de 20 000 \$, pour éviter l'effet des valeurs extrêmes.

Quand on considère l'ensemble des fraudes, toutes catégories confondues, on constate que leur enjeu médian oscille entre 300 et 400 \$ pour culminer à 408 \$ dans la classe d'âge des 45-49 ans.

En matière de fraudes par carte de crédit, l'enjeu médian double entre les classes d'âge de 15-19 à 25-29, puis ne cesse de baisser jusqu'à la

GRAPHIQUE 5

Distribution des gains médians obtenus dans les fraudes par carte de crédit, par chèque et par guichet automatique (Gains de 1 à 20 000 \$) DUC 1997



classe des 50-54 ans. Pour ce qui est de l'enjeu médian des fraudes par chèque, il se maintient au fil des classes d'âges. Seule la fraude par carte de guichet génère un gain médian nettement plus important pour les 40 à 54 ans que pour les plus jeunes.

Même sous l'angle des succès qu'ils remportent, les auteurs de fraudes ne semblent pas progresser très considérablement avec les années. Les auteurs dont l'acte frauduleux s'est soldé par une tentative ont un âge moyen de 27 ans, tandis que ceux qui réussissent à accomplir leurs fraudes jusqu'au bout ont un âge moyen de 31 ans.

Si les fraudeurs parvenaient, avec le temps, à tirer avantage de leurs expériences judiciaires, les fraudeurs arrêtés, après avoir déjà eu maille à partir avec la justice pour des faits similaires, devraient être sensiblement plus âgés que les fraudeurs sans antécédent judiciaire pour des faits similaires. Or, ce n'est pas le cas, puisque la moyenne d'âge de tous les fraudeurs qui sont connus pour avoir commis des délits similaires est à peine plus élevée que celle des autres : les premiers ont un âge moyen de 32 ans et les seconds de 30 ans.

Une si faible différence d'âge entre fraudeurs primaires et fraudeurs ayant des antécédents est très révélatrice, car il s'agit exclusivement, ne l'oublions pas, de fraudeurs dont les actes sont rapportés à la police. Or, les fraudes sont rapportées de façon très peu systématique, les victimes renonçant très souvent à porter plainte. C'est d'ailleurs tout particulièrement le cas des victimes corporatives qui pourtant subissent l'écrasante majorité des fraudes commises.

Malgré la faible aptitude qu'ont généralement les fraudeurs de parfaire leur art délictueux avec les années, la recherche récente de Lacoste (1998) sur les fraudeurs par chèque de Montréal nous impose toutefois de faire des différences entre fraudeurs. En effet, même à l'intérieur de la population des auteurs de fraudes générales, des distinctions s'imposent. Il ressort notamment de la recherche qu'il existe une sous-population de fraudeurs par chèque qui parviennent fort bien à tirer avantage du facteur temps. Et ce, non pas pour mieux s'intégrer dans les rouages de la société légitime et sur le marché de l'emploi, mais pour parfaire leurs pratiques frauduleuses. Ce sont les fraudeurs que Lacoste a qualifiés d'innovateurs.

Pour les innovateurs, le facteur temps est non seulement un avantage, mais une nécessité. En effet, pour être en mesure d'innover, il faut avoir eu le temps d'assimiler des connaissances et de faire des expériences sur la base desquelles de nouveaux procédés délictueux pourront être

élaborés. C'est ainsi que les fraudeurs par chèque qui se sont avérés capables d'innovation avaient une moyenne d'âge de 29 ans, alors que les autres n'avaient qu'un âge moyen de 25 ans.

La faculté d'innover se traduit par divers avantages. Les fraudeurs innovateurs parviennent tout d'abord à réaliser des fraudes dont l'enjeu moyen (5 469 \$) est beaucoup plus considérable que celui (824 \$) des fraudes accomplies par les autres fraudeurs. Comme les fraudeurs innovateurs réalisent des fraudes beaucoup plus payantes que les autres fraudeurs, ils peuvent en outre se contenter d'un nombre beaucoup plus limité de fraudes, ce qui signifie que les innovateurs encourent moins de risques que les autres d'être inquiétés par la police. En comparant les réseaux de fraudeurs innovateurs avec les autres, il ressort que les membres des deux types de réseaux ont déjà été accusés de fraudes dans des proportions très différentes : c'est le cas de 23 % seulement des membres de la première catégorie et de 40 % des membres des autres réseaux. Même sous l'angle des taux d'inscriptions au casier judiciaire, il y a des différences marquées. Seulement 55 % des innovateurs sont inscrits au casier, alors que 85 % des autres fraudeurs le sont.

Il appert enfin que les fraudeurs par chèques qui parviennent à tirer avantage, en innovant, des années d'expérience et des connaissances acquises, restent généralement dans l'illégalité et ne se servent pas de leurs aptitudes pour entrer dans la légalité. Il faut relever à ce propos qu'ils sont, pour la plupart, déjà connus de la police comme délinquants et que la majeure partie d'entre eux ont un casier judiciaire.

En définitive, l'ensemble des auteurs de fraudes sont effectivement d'un âge moyen qui est supérieur, de 8 à 9 ans, à celui des voleurs. La différence est nettement plus importante si l'on considère isolément les auteurs de fraudes financières, mais elle est nettement moins considérable si l'on compare à l'âge des voleurs celui des fraudeurs par chèque et par carte de crédit.

Cette dernière différence a moins de signification lorsqu'on se souvient que les modes de la distribution des âges des fraudeurs sont moins vertigineux que les modes des autres distributions et que, passés les modes de cette distribution, le nombre de fraudeurs diminue beaucoup moins brutalement que ceux des différents types de voleurs. Ce comportement distinct de la distribution des âges des fraudeurs, par rapport à celles des voleurs, nous incite peut-être à surestimer quelque peu les réelles différences qu'il y a entre les âges des délinquants des deux catégories. Il se pourrait notamment que la diminution du nombre

de fraudeurs au fil des âges soit plus importante que la distribution ne semble l'indiquer. Il paraît en effet raisonnable de supposer qu'une partie non négligeable de fraudeurs cessent leurs activités avant même d'être identifiés par la justice. En effet, il convient de se rappeler que la fraude est plus difficile à détecter que le vol, qu'elle est rapportée de manière très peu systématique et que la police n'accepte pas de s'occuper de tous les cas qui lui sont dénoncés. Toutefois, pour ces mêmes raisons, il y a certainement possibilité pour de nombreux fraudeurs de sévir plusieurs années durant avant d'être identifiés, pour la première fois, par la justice, ce qui est de nature à favoriser le prolongement de leurs carrières criminelles et qui les fait apparaître, dans les statistiques de la criminalité, avec un âge qui n'est pas celui de leurs débuts dans la fraude. Cela sera spécialement le cas des fraudeurs sans antécédent et capables d'innover. Ainsi, si le taux d'attrition des fraudeurs est effectivement inférieur à celui des voleurs, c'est notamment parce que le système pénal leur voue une attention très mesurée et les poursuit modérément : les enquêtes pour fraude débouchent rarement sur des accusations (dans 30 % des cas de fraudes dénoncées par les corporations montréalaises et dans 36 % de tous les cas de fraudes rapportés aux polices canadiennes). Quant aux peines d'emprisonnement qui sont infligées aux fraudeurs, elles sont nettement plus clémentes que celles dont écopent les auteurs d'autres crimes contre les biens (Janhevich, 1998 : 14).

Si donc les fraudeurs identifiés par la police sont d'un âge moyen plus élevé que les voleurs, c'est peut-être parce qu'ils entrent en activité un peu plus tard que les voleurs, mais certainement aussi parce qu'ils sont repérés moins vite et moins systématiquement qu'eux et parce qu'ainsi la police et la Justice les incitent moins rapidement et moins intensément à abandonner leurs activités délictueuses.

En définitive, la différence d'âge qui sépare les fraudeurs par chèque et carte de crédit des voleurs paraît assez relative et ne semble pas indiquer de substantielles différences entre les deux groupes de délinquants. De fait, ces fraudeurs ressemblent beaucoup aux voleurs. Ils peuvent compter, lors de la réalisation de leurs crimes, sur des compétences, des connaissances techniques et professionnelles et sur un degré d'insertion dans les sphères d'activités légitimes qui ne les distinguent pas vraiment des voleurs. La plupart des fraudeurs par chèque ou carte de crédit ne sont donc pas des délinquants économiques au sens étroit du terme (Queloz, 1999). En effet, même s'ils usent d'astuces qui les dispensent

d'employer la force, s'ils disposent de certaines connaissances ou d'un certain savoir-faire qui sont mis au service du crime, ils n'opèrent qu'en marge du monde des affaires et de la finance : faute d'y avoir pénétré, ils ne peuvent user et abuser que d'un capital de confiance très limité, portent plutôt atteinte à la sécurité d'outils économiques particuliers — les chèques, les cartes de crédit, les cartes de débit — qu'à des secteurs entiers d'activités économiques et ne provoquent que des dommages mesurés. Même quand ils sont capables d'innovation, les auteurs de fraudes générales ne deviennent pas des délinquants économiques pour autant, mais des délinquants qui génèrent plus de gains à de moindres risques.

Pour ce qui est de la différence d'âge entre voleurs et auteurs de fraudes financières, elle est beaucoup plus marquée et ne saurait s'expliquer de la même façon que la différence entre âges des voleurs et âges des fraudeurs ordinaires. Les auteurs de fraudes financières réussissent à mettre leurs années à profit pour accumuler des expériences professionnelles, pour amasser des connaissances et des compétences dans les sphères d'activités légitimes. Ils parviennent à se gagner un certain capital de confiance auprès de leurs interlocuteurs économiques.

Ils évoluent d'abord dans la légalité avant de commettre des crimes ; puis ils sont en mesure de déployer des activités criminelles qui répondent vraiment à la définition du crime économique. En effet, leurs crimes se déroulent souvent dans un contexte économique légitime, très souvent dans le cadre d'un contrat. Ils font appel à des procédés astucieux, mais sont perpétrés grâce à l'application de connaissances ou de savoirs-faire qui s'acquièrent dans les sphères de l'économie légale. Au nombre de ces connaissances, il faut mentionner notamment la vulnérabilité des victimes auxquelles s'en prennent les fraudeurs. De plus, ces crimes sont souvent commis par des individus sachant tirer avantage de la confiance qui leur est accordée ou de la bonne foi qu'on leur prête habituellement dans les sphères économiques où ils évoluent. Les crimes commis ne sont pas systématiquement susceptibles de porter atteinte à la sécurité de secteurs entiers de l'économie, même s'ils provoquent des dommages très importants.

Si nous nous en étions tenus à l'étude de l'âge des auteurs de fraudes générales, nous aurions pu douter, à l'instar de Gottfredson et Hirschi (1990), du fait que les cols blancs soient assez nombreux pour constituer une classe spéciale de délinquants à laquelle serait consacrée une théorie originale de la criminalité. Sachant que les cols blancs sont des

individus qui jouissent d'une formation, de compétences et de pouvoirs hors du commun, qu'ils ont toutes les qualités requises pour s'intégrer harmonieusement dans les rouages légaux de la société et qu'ils sont parfaitement équipés pour mener une vie respectueuse des lois, il est clair qu'il paraît difficile de considérer les auteurs de fraudes ordinaires comme des cols blancs.

Toutefois, les auteurs de fraudes financières semblent bel et bien en avoir les qualités. Ce sont bien souvent des individus qui, en regard de leur capital personnel et social, ont beaucoup à perdre en s'adonnant à la fraude. Cela dit, il faut reconnaître, avec Gottfredson et Hirschi (1990), que ces criminels en col blanc ne représentent, au vu des données officielles, qu'une infime partie des fraudeurs. Ils sont d'un âge qui est assez avancé pour constituer un désavantage dans toutes sortes d'autres sphères de la criminalité, mais qui est, pour le col blanc, une condition dont dépend l'acquisition de qualités le rendant capable d'exceller aussi bien dans la légalité que dans la criminalité économique. Ces délinquants-là sont d'une valeur certaine, valeur qui a, en l'occurrence, attendu le nombre des années.

Références

- Cusson, M. (1990). *Croissance et décroissance du crime*. Paris : Presses Universitaires de France, Sociologies.
- Gottfredson, M.R., & Hirschi, T. (1990). *A general theory of crime*. Stanford, CA : Stanford University Press.
- Janhevich, D.E. (1998). *L'évolution de la nature des fraudes au Canada*. Ottawa : Juristat N°85-002-XPf, vol. 18, n°4, Statistique Canada, Ministre de l'industrie.
- Killias, M. (2001). *Précis de criminologie*. Berne : Éditions Staempfli.
- Lacoste, J. (1998). *Délinquance et innovation : évolution de la fraude par chèque à Montréal (1992-1996)*. Mémoire de maîtrise en criminologie, École de criminologie, Université de Montréal.
- Queloz, N. (1999). Criminalité économique et criminalité organisée : comment les différencier ? In Bauhofer, Queloz & Wyss (eds), *Criminalité économique* (pp.17-50). Éditions Rüegger.
- Queloz, N. (2001). *Délinquants « en col blanc » en Suisse : âge des cheveux gris, réactions sociales privilégiées et intérêt scientifique à y prêter attention*. *Wirtschaft und Strafrecht, Festschrift für Niklaus Schmid, Shulthess, Zurich*.
- Quételet, A.-D. (1831). *Recherche sur le penchant au crime aux différents âges*. Paris : Mémoire présenté à l'Académie royale des sciences.